

Le 19/12/2014

**CIRCULAIRE Circulaire 2014-17-DRJ**

**Objet : Rachat de points au titre de périodes d'études supérieures  
Coefficients de rachat selon l'âge**

Madame, Monsieur le directeur,

Les délibérations D 57 (Agirc) et 26 B (Arrco) permettent un rachat de points au titre de périodes d'études supérieures au bénéfice des participants qui ont versé des cotisations auprès du régime général en application de l'article L. 351-14-1 du code de la sécurité sociale.

Le versement volontaire des cotisations à l'Agirc et/ou à l'Arrco permettant d'acquérir 70 points par année d'études supérieures (dans la limite de trois ans) est calculé sur la base de la valeur de service du point de l'année du versement, affectée d'un coefficient variable selon l'âge du participant, résultant de l'application d'un barème établi de telle sorte que les conditions d'acquisition des points correspondants soient actuariellement neutres.

En application de ce principe, vous trouverez ci-joint un barème applicable aux rachats intervenant en 2015 qui maintient les coefficients en vigueur en 2014.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

P. J.

**AGIRC – ARRCO**  
**2015**  
**Coefficients de rachat d'études selon l'âge**

<b>AGE</b>	<b>COEFFICIENT</b>
20 ans	10,4
21 ans	10,6
22 ans	10,8
23 ans	11,0
24 ans	11,2
25 ans	11,4
26 ans	11,7
27 ans	11,9
28 ans	12,1
29 ans	12,3
30 ans	12,5
31 ans	12,8
32 ans	13,0
33 ans	13,3
34 ans	13,5
35 ans	13,8
36 ans	14,0
37 ans	14,3
38 ans	14,5
39 ans	14,8
40 ans	15,1
41 ans	15,3
42 ans	15,6
43 ans	15,9
44 ans	16,2
45 ans	16,5
46 ans	16,8
47 ans	17,1
48 ans	17,4
49 ans	17,7
50 ans	18,1
51 ans	18,4
52 ans	18,8
53 ans	19,1
54 ans	19,5
55 ans	19,8
56 ans	20,2
57 ans	20,6
58 ans	21,0
59 ans	21,4
60 ans	21,8
61 ans	22,2
62 ans	22,7
63 ans	22,1
64 ans	21,5
65 ans	20,9
66 ans	20,2